

Police municipale

ARRETE N° 2022/86 d'ouverture du port de plaisance

Réf: EzGEDC223015D

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande en date du 21 avril 2022 de M. OUMEDDOUR Karim, responsable du port de plaisance de la ville de Viviers,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'appontement des bateaux de plaisance au port de Viviers, ainsi que d'assurer la sécurité et la gestion du port de Viviers,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux appontements communaux du port de Viviers pour les bateaux de plaisance sera autorisé

du samedi 30 avril 2022 au mardi 4 octobre 2022 inclus

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, la direction générale, le service finances, le service technique de la ville de Viviers, le régisseur et au demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viviers, le 22 avril 2022

Martine MATTEI Maire